



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-TROISIÈME RÉUNION

Montréal, 11 – 21 octobre 2011

Point 2 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2013-2014

TABLEAUX 1-4 ET 1-5

(Note présentée par G.A. Leach)

SOMMAIRE

(Faute de ressources, seuls le sommaire et l'appendice ont été traduits.)

La proposition de la présente note de travail précise les prescriptions en matière de formation applicables au personnel de sûreté intervenant dans le filtrage des passagers et aux arrimeurs.

Suite à donner par le DGP : Le DGP est invité à ajouter au § 4.2.7 de la Partie 1 des Instructions techniques une note précisant que le personnel de sûreté des exploitants ne transportant pas de marchandises dangereuses comme fret et qui intervient dans le filtrage des passagers doit être formé. Il est invité aussi à amender la définition de la catégorie 10 des Tableaux 1-4 et 1-5 pour qu'elle inclue les arrimeurs, comme le présente l'appendice.

1. INTRODUCTION

1.1 Table 1-4 — Content of Training Programmes — contains “Security staff” as one of the categories of staff who require dangerous goods training. This category is not reproduced in Table 1-5 — Content of training courses for operators not carrying dangerous goods as cargo — because such staff are not employed by the operator. However, it has been interpreted by some operators who do not carry dangerous goods as cargo that security staff screening their passengers are not required to be trained. It is suggested the addition of a note to Part 1;4.2.7 would help to clarify this matter.

Some cargo aircraft carry loadmasters and as currently written, Tables 1-4 and 1-5 would suggest they would come under the heading of category 11 “Crew members (other than flight crew members); loadmasters are not “flight crew members” (category 10) as they are not required for the operation of the aircraft. However, unlike category 10 the aspects with which category 11 staff should be familiar do not include “List of dangerous goods”, Storage and loading procedures” or “Pilot’s notification”; it is suggested these three aspects are precisely what a loadmaster should be trained in and it is suggested category 10 be expanded to encompass loadmasters.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES INSTRUCTIONS TECHNIQUES

Partie 1

GÉNÉRALITÉS

(...)

Chapitre 4

FORMATION

(...)

4.2 PROGRAMMES DES COURS

4.2.7 Le personnel des exploitants qui ne transportent pas de marchandises dangereuses à titre de fret, d'envoi postal ou de provisions de bord doit avoir une formation appropriée à ses responsabilités. Les sujets avec lesquels les diverses catégories de personnel devraient être familiarisées sont indiqués dans le Tableau 1-5.

Note.— Le personnel de sûreté doit être formé, que l'exploitant assurant le transport des passagers ou du fret transporte ou non des marchandises dangereuses comme fret. Pour éviter les recoupements, cette prescription figure uniquement dans le Tableau 1-4.

Tableau 1-4. Contenu des cours de formation

(...)

LÉGENDE

- 1 — Expéditeurs et personnes assurant les tâches des expéditeurs
- 2 — Emballeurs
- 3 — Personnel des transitaires intervenant dans l'acheminement des marchandises dangereuses
- 4 — Personnel des transitaires intervenant dans l'acheminement du fret, de la poste ou des provisions de bord (autre que des marchandises dangereuses)
- 5 — Personnel des transitaires intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret, de la poste ou des provisions de bord
- 6 — Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant des marchandises dangereuses
- 7 — Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret, de la poste ou des provisions de bord (autre que des marchandises dangereuses)

- 8 — Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret, de la poste, des provisions de bord et des bagages
- 9 — Personnel des services passagers
- 10 — Membres d'équipage de conduite, arrimeurs et répartiteurs de charge
- 11 — Membres d'équipage (autres que les membres d'équipage de conduite)
- 12 — Personnel de sûreté intervenant dans le filtrage du fret, de la poste et des provisions de bord, des passagers et de leurs bagages, par exemple les agents chargés du filtrage de sûreté, leurs superviseurs et le personnel participant à la mise en œuvre des procédures de sûreté

Tableau 1-5. Contenu des cours de formation à l'intention des exploitants qui ne transportent pas de marchandises dangereuses comme fret

(...)

LÉGENDE

- 7 — Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale acceptant du fret, de la poste ou des provisions de bord (autres que des marchandises dangereuses)
- 8 — Personnel des exploitants et des agents de services d'assistance en escale intervenant dans la manutention, l'entreposage et le chargement du fret, de la poste, des provisions de bord (autres que des marchandises dangereuses) et des bagages
- 9 — Personnel des services passagers
- 10 — Membres d'équipage de conduite, arrimeurs et répartiteurs de charge
- 11 — Membres d'équipage (autres que les membres d'équipage de conduite)

— FIN —